



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine

Décision n° 2022 - 1278

Objet : COUËRON – Impasse des Sitelles – Classement de la parcelle DM 276

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 10 novembre 2016 enregistré et publié le 5 décembre 2016 (volume 2016 P n° 10044) au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1, portant acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée DM 276 (8 m²) sise impasse des Sitelles sur la commune de Couëron, par Nantes Métropole auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement les Rouges Gorges représentée par son Président Monsieur Emmanuel RAMPAL,

Considérant que cette parcelle à usage de rond-point bitumé doit être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Décide

Article 1. Couëron – impasse des Sitelles – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DM 276,

.../...

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221117-2022_1278DEC-AUJ
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

21 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221117-2022_1278DEC-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022